



DECISION N° 0010 /ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU 21 AOÛT 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE
LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2026 DU
12 MAI 2026 POUR L'OPERATIONNALISATION DES ANTENNES REGIONALES.

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;
Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu la décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres N°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2026 du 12 mai 2026 ;
Vu le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2026 ;
Vu la lettre N°0026/L/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 13 août 2026 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

—GRACE INDUSTRIAL MAINTENANCE SERVICE (GIMS) LTD, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres n°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2026 du 12 mai 2026 pour l'opérationnalisation des antennes régionales, pour un montant **TTC de cinq millions quatre-vingt-dix mille sept-cent-quatre-vingt-deux (5 090 782) francs CFA** et un délai d'exécution de **trois (03) mois** ;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 21 AOÛT 2026

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE



LE DIRECTEUR GENERAL
Dr. Simo Augustin